



**REGLEMENTS DES RENCONTRES
VETERANS DU DISTRICT DE
FOOTBALL DE LA MANCHE**

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2026 - 2027

TEXTES REGLEMENTAIRES des compétitions organisées par le DISTRICT de Football de La Manche

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

Article 1 :

Le District de Football de la Manche organise annuellement une épreuve dénommée « FOOTBALL – VETERANS ».

Article 2 :

Cette épreuve est ouverte à tous les clubs libres, corporatifs ou de football loisir, régulièrement affiliés à la Fédération Française de Football et disposant de licences en cours de validité.

Afin de faciliter la constitution d'équipes dans la catégorie « Football Vétérans », la création d'ententes entre plusieurs clubs est autorisée.

Les ententes sont soumises aux dispositions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Toute création d'entente doit être déclarée auprès de la Commission des Compétitions du District de Football de la Manche, dans les délais prévus par le règlement en vigueur.

Article 3 :

Sont seuls habilités à participer aux épreuves les joueurs régulièrement licenciés à la Fédération Française de Football à la date de la rencontre titulaires d'une licence « **Libre Vétérans** » ou « **Foot Loisir** ».

Les joueuses Seniors F titulaire d'une licence « Foot Loisir » et âgées de plus de trente (30) ans sont également autorisées à participer à ces épreuves.

Article 4 :

Les joueurs titulaire d'une licence « Libre Vétérans » appartenant aux clubs constituant une entente conservent leur qualification pour le club auprès duquel ils ont obtenu leur licence.

A ce titre, ils peuvent participer, avec leur club d'origine, avec autre équipe engagée dans une autre compétition, sous réserve de respect des dispositions réglementaires applicables.

Par ailleurs, leur éventuelle mutation reste soumise aux dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, y compris lorsqu'elle est effectuée au profit d'un autre club constituant l'entente.

Article 5 :

Les équipes ne peuvent inscrire sur la feuille de match plus de **seize (16) joueurs**, remplaçants compris.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et sont, à ce titre, revenir sur le terrain.

La durée des rencontres est fixée à **quatre-vingts (80) minutes**, réparties en deux (2) périodes de quarante (40) minutes.

Article 6 :

Peuvent être inscrit sur la feuille de match et participer à la rencontre au maximum **deux (2) joueurs titulaires d'une licence et âgés de trente (30) à trente-cinq (35) ans**.

Article 7 :

Dans l'esprit de philosophie du Football Vétérans, la participation des joueurs titulaires d'une licence « Libre Vétérans » n'évoluant pas dans un championnat Senior doit être privilégier.

Toutefois, un joueur titulaire d'une licence « Libre Vétéran » participant à des rencontres Seniors avec son peut également participer avec une équipe de Football Vétérans d'un autre club, sous réserve d'être titulaire d'une licence « Football Loisir » délivrée par ce second club.

Article 8 :

Il n'est pas autorisé d'engager une équipe composée exclusivement de joueurs évoluant dans un championnat Senior le samedi ou le dimanche.

Article 9 :

Le club recevant assure l'arbitrage de la rencontre. Les joueurs remplaçants peuvent également être désignés pour assurer la fonction d'arbitre assistant.

Les rencontres peuvent être programmées le vendredi soir à 20 h 30 ou le dimanche matin, sous réserve de l'accord des deux clubs et de la prise en compte de leurs desiderata.

Article 10 :

Les rencontres se dérouleront par match aller et retour.

L'organisation et la programmation des rencontres relève de la compétence de la Commission des Compétitions du District de Football de la Manche.

Article 11 :

Dans l'esprit et la philosophie du Football Vétérans, **les tacles dans les pieds de l'adversaire sont interdits pendant les rencontres.**

Article 12 :

Tout acte de violence survenant au cours d'une rencontre devra être mentionné sur la feuille de match.

La Commission compétente examinera les faits et, le cas échéant, prononcera les sanctions disciplinaires appropriées conformément au règlement en vigueur.

Article 13 :

Les rencontres de Football Vétérans ne sont pas prioritaires sur les rencontres des championnats jeunes et Seniors.

Article 14 :

Les rencontres sont soumises aux conditions générales applicables du District de Football de la Manche.

Toute journée de championnat officiellement reportée ou toute rencontre officiellement arrêtée doit être respectée et prise en compte dans la programmation des rencontres.

Les rencontres disputées sur terrain synthétique sont soumises aux mêmes conditions particulières que celles prévues par le Règlement du district de Football de la Manche.

Article 15 :

La feuille de match informatisé (FMI) est obligatoire. Elle devra être renseignée, clôturée et transmise le jour de la rencontre.

Les résultats des rencontres seront publiés sur le site du District de Football de la Manche.

La participation effective d'un joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, le même jour est interdit.

En cas de participation à des rencontres officielles au cours de deux jours consécutifs, les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football doivent être respectées.

Article 16 :

L'engagement d'une équipe dans les rencontres Football Vétérans vaut acceptation des pleine et entière des dispositions particulières prévues par le présent règlement.

Article 17 :

Toute communication relative aux rencontres de Football Vétérans avec le District de Football de la Manche devra être adressées exclusivement à l'adresse suivante : competitions@manche.fff.fr .

Article 18 :

Les cas non prévus par présents règlements relèvent de l'appréciation de la Commission d'organisation compétente, qui statue conformément aux règlements en vigueur.